



Le collectif d'associations [info-EMF](#) s'engage pour la protection de la population contre les rayonnements électromagnétiques non-ionisants (RNI)

Motion 20.3237: Transgression des valeurs limites et protection des personnes

En date du 23 mai 2023, la CTT-E a modifié la motion 20.3237 en excluant toute hausse des valeurs limites préventives, puis l'a adoptée. En tant que collectif d'associations, info-EMF demande toujours que la motion 20.3237 soit rejetée. Plus que le déploiement de la 5G, ce qui importe, est la protection des personnes vulnérables. Accepter cette motion serait un appel à continuer à contourner les valeurs limites en intégrant à l'ORNI de nouvelles dispositions permettant d'exclure certaines antennes du calcul du rayonnement ou de moyenner sur une durée plus longue. La 5G doit rester dans le cadre légal actuel et ne plus bénéficier de passe-droits supplémentaires, puisqu'elle bénéficie déjà de facteurs de corrections et de la moyenne sur 6 minutes.

De plus, nous vous rappelons que les conditions pour déclarer la 5G comme inoffensive ne sont absolument pas réunies:

Monitoring RNI

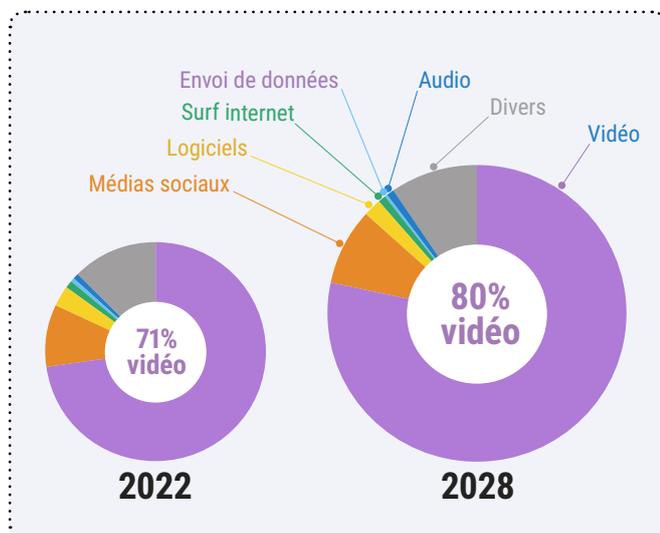
Avant même sa parution, prévue mi-2023, on peut d'ores et déjà considérer que le rapport complémentaire de monitoring concernant le rayonnement non ionisant sera lacunaire, puisqu'aucune mesure n'a été effectuée dans des salles de classe en pleine activité (annexe 1). C'est pourtant un cadre dans lequel les enfants se trouvent exposés à de multiples sources de rayonnement non ionisant durant un nombre d'heures important, à raison de cinq jours par semaine. Se limiter à prendre des mesures dans les couloirs d'école et les préaux est donc totalement insuffisant et non significatif.

Mesurage de la 5G

Du fait de la grande variabilité des signaux émis par une antenne 5G, la mesurer s'avère très difficile, voire impossible. En 2022, l'entreprise accréditée NedTech a d'ailleurs refusé d'effectuer in situ des mesures réelles du rayonnement en provenance d'installations 5G, en soulignant que celles-ci ne permettent pas d'évaluer l'exposition effective et que, se situant «hors du domaine accrédité», elles ne sont pas fiables.

Il faut en conclure que les entreprises accréditées ne peuvent pas, en l'état de la technique actuelle, effectuer des mesures de manière indépendante et fiable, sans dépendre des données des opérateurs.

La motion 20.3237 (C. Wasserfallen - PLR) tente de minimiser d'un revers de main les doutes concernant le rayonnement des antennes: son affirmation selon laquelle 90% du rayonnement proviendrait des appareils de téléphonie mobile et que la charge d'exposition pourrait donc être majoritairement contrôlée par le consommateur lui-même n'est pas défendable. Une majeure partie de



la population est exposée jour et nuit au rayonnement à la maison, au travail et en déplacement. Si la motion est adoptée, son application mettra en danger la santé d'une grande partie de la population. Elle accorde plus d'importance aux intérêts économiques qu'à la protection de la santé et elle est donc contraire à la législation.

Santé en danger

De récentes études publiées en 2022 montrent de manière alarmante que le cerveau des enfants est particulièrement vulnérable aux dommages et aux dysfonctionnements, car il absorbe davantage de rayonnements. Il y est aussi question de la maladie d'Alzheimer qui intervient de plus en plus précocement et fréquemment.

Consultation nationale pour les personnes touchées par le rayonnement non ionisant (MEDNIS)

La consultation nationale mandatée par l'OFEV en est à ses balbutiements. Il est encore impossible d'évaluer correctement les impacts des différentes sources d'exposition sur la population suisse, de chiffrer le nombre de personnes atteintes et d'en tirer des conclusions sur l'impact économique négatif qu'ont les atteintes provoquées par la croissance ininterrompue du nombre de sources de rayonnement.

5G Stand Alone

Nous sommes à quelques mois de cette étape cruciale dans le déploiement de la 5G. La signalisation de la 5G Stand Alone sera émise de manière synchronisée par toutes les antennes adaptatives de Suisse 50 fois par seconde. Il n'existe actuellement aucune étude scientifique rendant compte des impacts sanitaires possibles d'une telle signalisation sur l'ensemble d'une population.

L'intérêt public doit primer

La Constitution fédérale prévoit que la Confédération doit veiller à prévenir les atteintes nuisibles ou incommodes contre l'être humain ou son environnement naturel (art. 74 al. 1 et 2). Il est manifestement urgent d'appliquer cet article au rayonnement non ionisant et de donner la priorité à la protection de la santé.

Consommation d'énergie accrue

Par ailleurs, l'argument d'une augmentation de l'efficacité énergétique par unité de données transmises en 5G semble séduisant, mais on omet de dire qu'en fonctionnement réel, la 5G entraînera une augmentation constante et rapide de la quantité de données transmises et qu'il ne sera donc plus question d'économie d'énergie ni de précaution en matière de radioprotection.

Pour ces raisons, la motion 20.3237 doit être rejetée. Pour des explications plus détaillées, nous vous renvoyons aux documents annexés.

En vous remerciant chaleureusement de votre lecture!

Au nom des associations membres d'info-EMF:

Olivier Bodenmann, Dipl. Ing. EPFL



info-EMF

information on ElectroMagnetic Fields
and Non-Ionizing Radiations issues

30.05.2023

Contact: contact@info-emf.ch

Les collectifs et associations membres: [info-emf.ch/associations](https://www.info-emf.ch/associations)

Annexes envoyées à la CTT-E:

- Brochure: Protection des personnes et possible hausse des valeurs limites
- Annexe 1: Courriel de la division «Bruit et RNI du DETEC» du 18.01.2023
- Annexe 2: Valeur limite en Suisse «Pas plus stricte»

